

# LANCEUR D'ALERTE?

L'IFDH peut vous aider

FIRM  
IFDH



## VOUS SIGNALEZ UN ABUS OU DE LA FRAUDE AU TRAVAIL

Vous travaillez dans une entreprise privée ou dans la fonction publique fédérale et vous constatez un abus dans le cadre de votre travail, tel que :

- de la fraude ou de la corruption
- une violation de la législation
- un acte dangereux pour la santé ou l'environnement

et qui porte atteinte à l'intérêt général ?

Vous pouvez signaler cet abus en tant que lanceur d'alerte. C'est un droit.

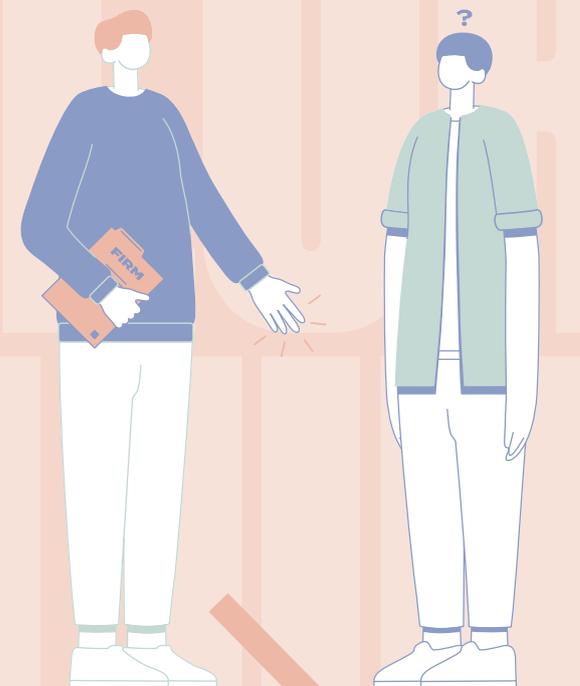
Les employés ne sont pas les seuls à pouvoir être lanceurs d'alerte. Les stagiaires, bénévoles, fournisseurs, sous-traitants... peuvent eux aussi signaler les abus et fraudes qu'ils constatent. Même s'ils ont depuis changé de travail.

## VOUS N'ÊTES PAS SEUL·E

Votre rôle en tant que lanceur d'alerte est essentiel pour la société : vous aidez à lutter contre les abus et fraudes et vous contribuez à en éviter d'autres à l'avenir. Mais cette démarche demande du courage. Donc, bravo à vous !

Peut-être que vous vous posez des questions ou que

vous avez l'impression d'être seule-e ? Vous ne savez pas comment faire un signalement ou à quelle protection vous avez droit ? L'Institut fédéral des droits humains (l'IFDH) vous aide en vous fournissant des informations, mais aussi un soutien. En toute confidentialité.



Si vous signalez un abus ou une fraude, vous serez protégé-e contre des représailles telles qu'un licenciement ou une évaluation défavorable. C'est aussi un droit. Le Médiateur fédéral assure la protection des lanceurs d'alerte contre les représailles.



# COMMENT L'IFDH PEUT-IL VOUS AIDER ?

## DES INFORMATIONS

L'IFDH est une institution publique indépendante qui veille au respect des droits humains en Belgique. Y compris ceux des lanceurs d'alerte. Il est le point central d'information pour les lanceurs d'alerte et pour toute personne qui souhaite obtenir des informations.

## Pas de signalement

Nous ne pouvons pas examiner votre signalement et nous n'enquêtons pas sur les faits signalés. Nous vous expliquons, par contre, en toute confidentialité :

- où et comment faire un signalement
- de quelle manière les lanceurs d'alerte sont protégés
- et ce que signifient concrètement les lois sur les lanceurs d'alerte

## DU SOUTIEN

Les lanceurs d'alerte qui ont effectué un signalement peuvent s'adresser à l'IFDH pour obtenir un soutien. Nous pouvons vous soutenir par :

- une aide et des informations juridiques
- un soutien psychologique
- un accompagnement de carrière
- une aide financière dans le cadre de procédures judiciaires
- du coaching
- une formation aux médias
- ...

L'IFDH vous fournit le soutien dont vous avez besoin en fonction de votre situation. Qu'il s'agisse d'un avocat, d'un psychologue ou d'un spécialiste informatique, les experts de l'IFDH vous aident dans vos démarches.

## 4 ÉTAPES POUR UN SOUTIEN DE L'IFDH



- 1 Faites un signalement  
Voir ci-contre :  
*Trois manières de faire un signalement*



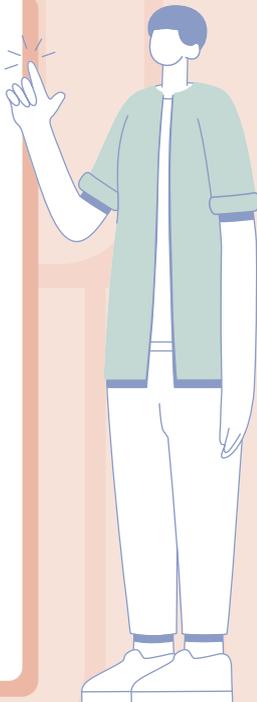
- 2 Contactez-nous



- 3 Nous examinons si vous pouvez obtenir un soutien



- 4 Nous vous recontactons



# TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR JESUISLANCEURDALERTE.BE

Vous souhaitez signaler un abus ou une fraude dans le cadre de votre travail ? Ou vous l'avez déjà fait ? Êtes-vous protégé-e contre les représailles ? À quel soutien avez-vous droit ?

Découvrez sur [jesuislanceurdalerte.be](https://jesuislanceurdalerte.be) ce que signifie être lanceur d'alerte et comment l'IFDH peut vous y aider.

**Merci pour votre engagement !**

# TROIS MANIÈRES DE FAIRE UN SIGNALEMENT

- 1 Toute entreprise privée ou organisme public fédéral dispose en principe d'un canal interne pour recevoir des signalements d'abus ou de fraude.

» Adressez-vous au canal de **signalement interne** de votre employeur

**OU**

- 2 Vous ne pouvez pas vous adresser au canal interne ou vous préférez faire votre signalement ailleurs ? Il existe différents canaux externes, en fonction du secteur dans lequel vous travaillez et du domaine concerné par les faits.

» **Contactez un canal externe.**

Pour la fonction publique fédérale, il s'agit du Médiateur fédéral.

Pour les entreprises privées, il s'agit de l'autorité externe désignée selon le domaine ou du Médiateur fédéral, qui transmettra alors votre signalement à l'autorité externe.

**OU**

- 3 Vous pouvez également signaler les faits publiquement ou dans les médias, mais uniquement dans certains cas exceptionnels. Par exemple, si vous avez de réelles raisons de croire qu'un danger est imminent.

» **Découvrez toutes les conditions sur [jesuislanceurdalerte.be](https://jesuislanceurdalerte.be)**

Dans la plupart des cas, vous pouvez faire un signalement anonyme.

Si vous souhaitez bénéficier d'une protection ou d'un soutien en tant que lanceur d'alerte, il est important de suivre la procédure.

Vous souhaitez faire un signalement, mais vous vous posez des questions ? L'IFDH peut vous aider ! Rendez-vous sur [jesuislanceurdalerte.be](https://jesuislanceurdalerte.be) pour plus d'informations ou envoyez un e-mail à [kl-la@firm-ifdh.be](mailto:kl-la@firm-ifdh.be).

Institut fédéral des droits humains

FIRM IFDH